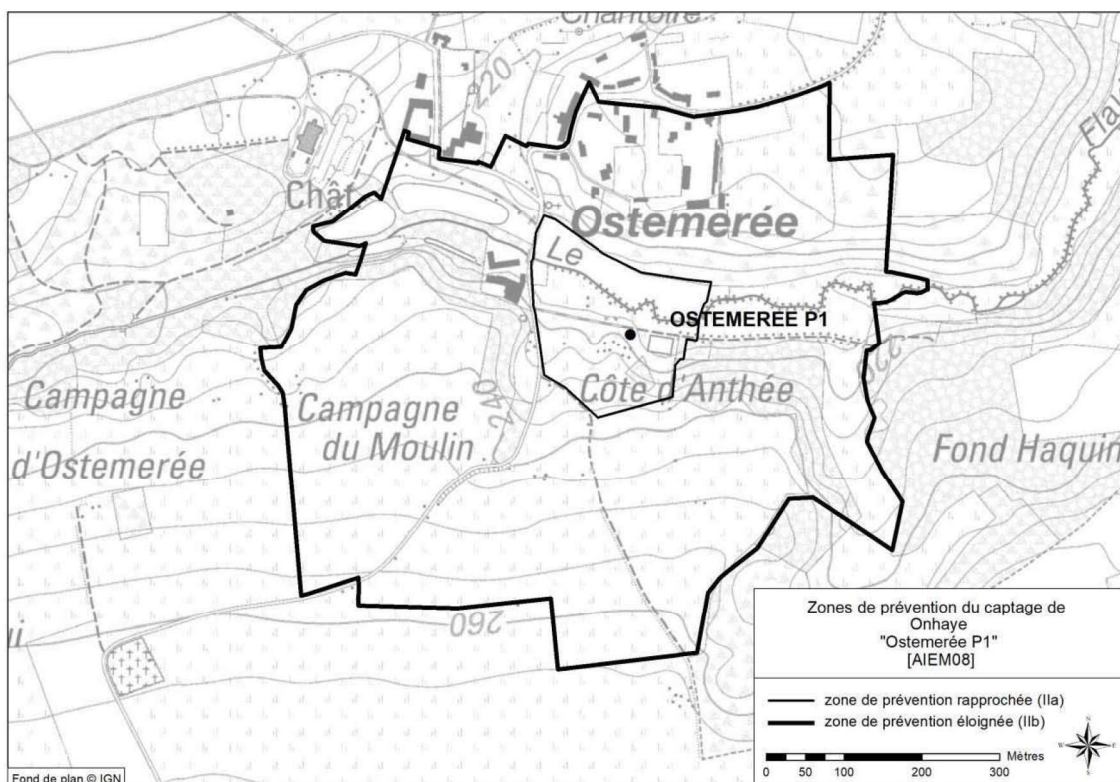


Annexes à l'arrêté ministériel du 25 avril 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé OSTEMEREE P1 sis sur le territoire de la commune de Onhaye (SERVILLE).

Annexe I : Tracé des zones de prévention rapprochée  
et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné.

NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration –Direction des Eaux souterraines –.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 25 avril 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé OSTEMEREE P1 sis sur le territoire de la commune de Onhaye (Serville).

Namur, le 25 avril 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER